

NOUVELLES MESURES FISCALES

IMPÔT SUR LE REVENU - IRPP

- **Le prélèvement à la source** sera mis en œuvre le 1^{er} janvier 2019. Il s'appliquera aux salaires, pensions, indemnités de chômage, revenus des professions non-salariées et revenus fonciers (Revenus A).
- **En 2018**, il faudra déclarer tous les revenus de 2017. Ces revenus seront imposés au barème, comme précédemment, avec les réductions habituelles correspondant aux dons effectués en 2017.
- **En 2019**, il faudra déclarer tous les revenus de 2018. L'imposition sur les revenus 2018 relevant de la retenue à la source est annulée par un crédit d'impôt (CIMR). Le CIMR préserve les réductions d'impôt correspondant aux dons effectués en 2018 par un remboursement en fin d'année.
Les autres revenus tels que les dividendes, intérêts et plus values sur les valeurs mobilières (Revenus B) sont soumis à la « flat tax », soit 30 % forfaitaire.

**Les dons effectués en 2017, 2018 et au-delà
seront pris en compte chaque année et donneront lieu
aux mêmes réductions d'impôt que précédemment.**

Revenus	2017	2018	2019
Revenus A	Déclarés en 2018 Imposés au barème en 2018	Déclarés en 2019 Imposition annulée par CIMR	Prélèvement à la source en 2019
Revenus B	Déclarés en 2018 Imposés au barème en 2018	Déclarés en 2019 Soumis à la flat tax en 2019	Déclarés en 2020 Soumis à la flat tax en 2020
Dons aux œuvres	Réductions d'impôts à 66 et 75 %	Réductions d'impôts à 66 et 75 % Remboursée en fin d'année	Réductions d'impôts à 66 et 75 %

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE - IFI

- L'IFI, limité aux biens immobiliers, y compris ceux détenus au travers de sociétés et les titres type SCPI et OCPI, sera déclaré pour la première fois en mai 2018 et payé en septembre 2018.
- Les réductions d'impôts correspondant aux dons (75 % du montant du don) sont maintenues avec le même plafond de 50 000 €, correspondant à un don de 66 667 €.
- Les déclarations IFI seront établies sur la déclaration de revenus de l'année, dès 2018, ce qui implique que les dons devront avoir été effectués au plus tard 48h avant la date limite fixée par l'administration fiscale pour être pris en compte.

**Pour l'IFI, les réductions d'impôt correspondant aux dons sont les mêmes que pour l'ISF.
Une partie du capital n'est plus soumise à l'impôt,
libérant ainsi des capacités de dons supplémentaires ouvrant des déductions sur l'IRPP.**